

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 janvier, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
mairie, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, Marie-Agnès TOUZEAU, Sandra RIFFET, Patrice COULOT, Thierry POMMIER, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Céline FOSSÉ, Michaël GUICHON,

Absents représentés :

Elodie LEBRUN donne pouvoir à Nathalie BAUDOUIN
Frédéric JOVÉ donne pouvoir à Michaël GUICHON
Laetitia TERRIER donne pouvoir à Sandra RIFFET
Philippe COCO donne pouvoir à Patrick JACQUEMARD
Christine PERDEREAU donne pouvoir à Sylvain ROUTIER

Secrétaire de séance : Fabienne GODIN

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Fabienne
GODIN, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désignée à l'unanimité à main levée.

<u>FINANCES</u>

Délibération 2024-AG-001
TARIFS COMMUNAUX
Tarifs 2024

Rapporteur : Michael GUICHON

Michael GUICHON rappelle et précise les règles de locations définies, à savoir :

- Vote des tarifs de location à la journée pour les salles communales.
- Principe de la gratuité du foyer rural une fois par an pour les associations locales en vue d'organiser une manifestation à but lucratif.
- Principe de la gratuité de la tente de réception une fois par an pour les associations locales en vue d'organiser une manifestation à but lucratif.
- Principe de la gratuité permanente du foyer et de la tente pour les associations locales en vue d'organiser des manifestations à but non lucratif (Assemblées Générales, Cours ...).
- Principe de la gratuité du foyer rural ou de la tente de réception une fois par mandat aux employés communaux.
- Pour les tarifs basés sur une période (journée, heure ...) toute période entamée est due en intégralité.
- Aucune location ne sera consentie en l'absence d'un règlement total de la location 24 heures au minimum avant prestation.
- Aucune location ne sera consentie en l'absence d'un contrat signé au minimum 8 jours avant l'événement, y compris pour les locations à titre gratuit, et de la présentation d'une attestation d'assurance.
- Les communes bénéficiant d'un tarif intermédiaire sont les suivantes : Vienne en Val, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sigloy, Neuvy en Sullias et Vannes sur Cosson.
- Les interventions des Services Techniques se limiteront aux seuls besoins communaux ou sur décision de l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Confirme les règles de locations citées ci-dessus

- Approuve les tarifs suivants :

LOCATIONS

FOYER RURAL - Tarifs à la journée

Grande Salle

Associations de Tigy, Siège à Tigy et Activités à Tigy	150,00 €
Associations non tigyziennes offrant des activités sociales, culturelles éducatives et sportives à des jeunes de Tigy	240,00 €
Associations issues de communes bénéficiant d'un tarif intermédiaire	320,00 €
Autres Associations	640,00 €
Locations Privées résidents de Tigy	250,00 €
Locations Privées issues de communes bénéficiant d'un tarif intermédiaire	700,00 €
Autres Locations Privées	1 050,00 €

Pour toute location payante entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, une majoration chauffage de 50 € sera appliquée

Salle du 1er étage

Réunions	50,00 €
Locations Privées et associations	½ tarif de la grande salle

Pour toute location payante entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, une majoration chauffage de 25 € sera appliquée

AIRE DE LOISIRS - Tarifs à la journée

Associations de Tigy, Siège à Tigy et Activités à Tigy	120,00 €
Associations non tigyziennes offrant des activités sociales, culturelles éducatives et sportives à des jeunes de Tigy	170,00 €
Associations issues de communes bénéficiant d'un tarif intermédiaire	240,00 €
Autres Associations	470,00 €
Locations Privées résidents de Tigy	230,00 €
Locations Privées issues de communes bénéficiant d'un tarif intermédiaire	530,00 €
Autres Locations Privées	780,00 €

SALLE LOIRE SOLOGNE – Tarifs à la journée

Réunions	50,00 €
----------	---------

Pour toute location payante entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, une majoration de 25 € sera appliquée

BARNUMS ET TENTES (réservé aux Tigyziens - sans transport ni montage)

Barnum 8X5 2 jours consécutifs	100,00 €
Tentes 4X4 2 jours consécutifs	50,00 €

MOBILIER COMMUNAL (à l'unité)

Tables	8,70 €
Chaises	1,80 €
Bancs	3,30 €
Caution unique pour toute location	500,00 €
Caution pour location mobilier	50,00 €
Perte de clé	50,00 €

CONCESSIONS

CIMETIERE

Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Concession 50 ans	330,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

Columbarium ou Caverne 15 ans	740,00 €
Columbarium ou Caverne 30 ans	1100,00 €
Plaque lutrin	130,00 €
Dispersion avec pose de plaque (non fournie par la commune)	165,00 €
Dispersion seule	65,00 €

INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Montage de tente	70,00 €
Camion ou Tracteur par heure	20,00 €
Matériel de taille, tonte ou élagage par heure	15,00 €
Ménage par heure	24,00 €
Intervention Services Techniques par heure	30,00 €

DIVERS

Animaux errants à compter de la seconde capture sur tenue du registre	60,00 €
---	---------

DROITS DE PLACE

Commerces du marché ou de semaine pour une durée maximale de 6h

Cat1 - Commerces ambulants dans le cadre du marché à l'emplacement	2,00 €
Cat2 - Commerces ambulants alimentaire hors marché à l'emplacement	1,00 €
Cat3 - Commerces ambulants alimentaire hors marché à l'emplacement avec électricité	5,00 €
Cat3 – Commerces ambulants non alimentaire hors marché	60,00 €

Foire aux Asperges

Cat1 – Gros manèges	150,00 €
Cat1 – Electricité des gros manèges par jour	25,00 €
Cat2 – Manèges enfants	90,00 €
Cat2 – Electricité des Manèges enfants par jour	25,00 €
Cat3 – Stand tir, loteries, jeux d'adresse et friandises	35,00 €
Cat3 – Electricité des Stand tir, loteries, jeux d'adresse et friandises par jour	15,00 €
Cat4 – Stand de moins de 4 ml	20,00 €
Cat4 – Electricité des Stand de moins de 4 ml par jour	15,00 €
Cat5 – Buvette, Stands de dégustation	50,00 €
Cat6 – Commerces ambulants	10,00 € + 3 €/ml

Forains – Cirques, Théâtre (par location)

Electricité des Forains – Cirques, Théâtre par jour	35,00 € 25,00 €
---	--------------------

Vide Grenier ou Brocante sur le domaine public

Par ml	2,00 €
--------	--------

Délibération 2024-F-002

BUDGET VILLE

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

RAPPORTEUR : Sylvain ROUTIER

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne peut théoriquement mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de ceux inscrits au budget précédent.

Dépenses d'investissement prévues au Budget 2023 : 1 540 605 €
Donc dépenses engageables avant le vote du budget : 385 151 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Il adopte ainsi les dépenses suivantes qu'il s'engage à reporter sur le budget 2024

Chapitre 20	Compte 2051	1 605,12 €
Chapitre 21	Compte 2188	7 519,01 €
	Compte 2152	32 356,79 €

Délibération 2024-F-003
SUBVENTIONS
Demande de Subvention « En Scène » 2024

Rapporteur : Michael GUICHON

Michael GUICHON expose au Conseil Municipal les possibilités de subventionnement pour le spectacle proposé par l'association Ziriguidum qui aura lieu à l'occasion de la foire aux Asperges 2024,

Vu les programmes de subventionnement mis en place par le Conseil Départemental du Loiret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour le Fonds « En Scène » 2024 pour le spectacle commandé à l'association Ziriguidum le 19 mai 2024
- Charge M. le Maire des modalités administratives des demandes.
- Décide d'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires au financement de ce projet

Délibération 2024-F-004
TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
Demande de Subvention dans le cadre de la DETR/DSIL

Rapporteur : Fabienne GODIN

Fabienne GODIN expose le projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 133 456 € T.T.C.

Elle informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 133 456 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	87 213	104 656	Etat	36 630
Maîtrise d'œuvre	10 000	12 000	Région	
Etude de Structure	4 000	4 800	Département	40 000
Tranchée	10 000	12 000	Autres	

			AUTOFINANCEMENT	59 916
Total	111 213	133 456	Total	133 456

- sollicite une subvention de 36 630 € auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet HT.
- charge le Maire de toutes les formalités.

Délibération 2024-F-005
TRAVAUX D'ISOLATION D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UNE
REHABILITATION
Demande de Subvention dans le cadre de la DETR/DSIL

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un espace culturel, de vie sociale et numérique Loire-Sologne dans bâtiment réhabilité et notamment la partie isolation

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 182 846 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 182 846 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	133 200	159 840	Etat	60 949
Maîtrise d'œuvre	11 412	13 694	Région	60 949
Bureau de contrôle	3 060	3 672	Département	
Etude Thermique	4 700	5 640	Autres	
			AUTOFINANCEMENT	60 948
Total	152 372	182 846	Total	182 846

- sollicite une subvention de 60 949 € auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet HT.
- charge le Maire de toutes les formalités.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2024-P-006
PRESTATION D'AIDE A L'EMPLOI
Adhésion

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur Le Maire expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- ➔ Soit la mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroît d'activité
- ➔ Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif est fixé à :

- ➔ 210 euros pour la mission de remplacement
- ➔ 250 euros pour la mission d'accompagnement

Il comprend :

Le traitement et charges de l'agent,
Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
Les frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour la prestation de mission d'accompagnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au service de prestation d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Délibération 2024-P-007
PERSONNEL COMMUNAL
Modification du tableau des effectifs 2024 -01-

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des propositions aux promotions internes 2023, la candidature d'un agent technique a été retenue.

Le cadre d'emploi dont il peut bénéficier est celui d'agent de maîtrise.

Il propose au Conseil Municipal de valider la création du poste correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er février 2024.

AFFAIRES DIVERSES

Prochaine Commission Générale : Mercredi 21 février 2024 à 20h00 en mairie

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 27 mars 2024 à 19h30 en mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30